

Communiqué de presse

7 septembre 2004

DES ARGUMENTS SCIENTIFIQUES POUR COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA VOTATION DU 26 SEPTEMBRE SUR LA NATURALISATION

Le 26 septembre, les citoyennes et citoyens seront appelés aux urnes pour se prononcer sur deux arrêtés fédéraux concernant (1) la naturalisation des jeunes étrangers de la deuxième génération et (2) l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération. Or, au cours des dernières années, le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) à Neuchâtel a mené plusieurs études consacrées au thème de la naturalisation, portant notamment sur les candidats de la deuxième génération. Par ce communiqué, il souhaite mettre à disposition du public quelques résultats scientifiques susceptibles d'éclairer utilement les enjeux de cette votation.

Réalités migratoires et lois sur la citoyenneté

Selon les données de 2001, la moitié des étrangers vivant en Suisse répondent aux critères de durée de séjour pour la naturalisation (12 ans), pourtant seuls 5% d'entre eux, chaque année, font les démarches nécessaires pour obtenir le passeport suisse. Parmi les étrangers « naturalisables » renonçant à la procédure figurent des personnes attachées à leur nationalité d'origine, ayant des projets de retour ou désireuses de conserver leur passeport d'origine. Figurent cependant aussi dans ce groupe des étrangers parfaitement intégrés économiquement et socialement dans le pays d'accueil, désireux d'y rester, mais qui renoncent à acquérir la nationalité suisse en raison de la lourdeur de la procédure. Ces personnes se retrouvent en particulier dans le groupe des 350 000 résidents titulaires d'un passeport étranger qui sont nés et qui ont vécu durant l'ensemble de leur vie en Suisse, et surtout parmi les 50 000 étrangers de la seconde génération âgés de 15 à 24 ans.

Un débat déjà ancien

Diminuer les obstacles à la naturalisation n'est pas une préoccupation nouvelle. Elle dominait déjà le débat politique au début du siècle. Des juristes suisses de renom désignèrent à cette époque la cohabitation dans un pays démocratique de nombreuses personnes ne bénéficiant pas de la citoyenneté comme une « anomalie ». Ils se

prononcèrent en faveur des solutions du droit du sol (Jus soli), qui impliquent l'acquisition de la citoyenneté dès la naissance. On oublie également aujourd'hui, qu'on ne se préoccupait pas uniquement des droits des citoyens à l'égard de l'Etat, mais aussi des intérêts de l'Etat en ce qui concernait les citoyens. Dans cette optique, on considérait déjà à l'époque comme juste d'intégrer tôt ou tard des personnes nées et vivant sur le territoire suisse (Niederberger, 2004).

Des pratiques de naturalisation actuellement très restrictives

En comparaison internationale, les conditions nécessaires à la naturalisation sont en effet très restrictives en Suisse par rapport à l'étranger (D'Amato, 2001). Il résulte de cette situation une proportion d'étrangers très élevée par rapport à d'autres pays d'immigration en Europe. Une étude publiée en 2003 (Wanner et D'Amato, 2003) montre que la proportion d'étrangers en Suisse (plus de 20%) n'est en effet pas seulement la conséquence de la forte immigration caractérisant la deuxième moitié du 20^e siècle, mais aussi de la complexité de la procédure de naturalisation suisse.

Eviter des situations arbitraires

Une étude menée dans la ville de Bâle indique un autre aspect problématique de la pratique de naturalisation actuelle. Dans la loi sur la naturalisation, des concepts comme l'« intégration » figurent comme condition pour obtenir le passeport suisse. De tels concepts, reposant sur des critères mal définis, se prêtent à des interprétations subjectives et peuvent donner lieu à des décisions arbitraires voire discriminatoires (Achermann et Gass, 2003).

Les candidats de la seconde génération sont attachés à la Suisse

Cette même étude a en outre décrit le processus de naturalisation du point de vue du requérant et des autorités. Elle montre que les candidats à la naturalisation de la deuxième génération se sentent appartenir émotionnellement et structurellement à la Suisse. La durée actuelle de la procédure et le coût de celle-ci entraîne, pour certains d'entre eux, un report du choix de la date de naturalisation. Ils ressentent la procédure comme une série d'obstacles visant à prouver ce qui pour eux est une évidence : leur appartenance à la Suisse et leur intégration (Achermann et Gass, 2003).

La seconde génération naturalisée: une population plutôt bien intégrée

Une étude portant sur les enfants des immigrés italiens et espagnols fait en outre état d'une réussite certaine de ces jeunes dans leur parcours scolaire et social ; grâce à leurs efforts, ils parviennent à des niveaux scolaires comparables, sinon supérieurs, à ceux des jeunes Suisses provenant de familles au bagage scolaire semblable. C'est parmi ceux qui ont su saisir avantageusement les opportunités offertes par l'école dans leur pays de résidence que se recrutent nombre de candidats à la naturalisation. Si certains se plient à une procédure qu'ils estiment néanmoins indûment lourde et coûteuse, d'autres manifestent un certain ressentiment envers un examen qui remet en doute leurs acquis et leurs efforts d'intégration: ils considèrent que leur scolarité et leur vécu en Suisse leur garantit une connaissance de la

réalité suisse et une identification avec leur cadre de vie aussi valable que celle de leurs camarades de nationalité helvétique par origine (Bolzman, Fibbi, Vial, 2003).

Une révision de la loi ne devrait pas avoir une influence considérable sur le nombre de naturalisés

L'étude citée ci-dessus (Wanner, D'Amato, 2003) a en outre montré que la révision de la loi en 1992 n'a pas conduit à un accroissement spectaculaire de la naturalisation au sein de la deuxième génération d'étrangers, qui représentent approximativement 50% de l'ensemble des nouveaux naturalisés. Des simulations montrent en outre que dans le cas de l'acceptation de la révision par le peuple, une augmentation temporaire du nombre de naturalisations s'observera (Münz et Ulrich, 2003).

Renseignements complémentaires

Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population

Rosita Fibbi

Rue St-Honoré 2

2000 Neuchâtel

Tél. 032 718 39 23

Secrétariat: 032 718 39 20

<http://www.migration-population.ch>

Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) est un institut de recherche indépendant, rattaché à l'Université de Neuchâtel. Il effectue des recherches scientifiques dans le domaine des migrations et des questions démographiques, se donnant ainsi pour but de contribuer à une discussion pragmatique autour des thèmes liés aux migrations.

Grâce à son positionnement au niveau national, le SFM joue un rôle important dans la coordination et la mise en réseau de la recherche en Suisse. Cela lui permet également d'être un partenaire privilégié pour de nombreux organismes étrangers. De par ses caractéristiques institutionnelles, le SFM occupe une place unique et particulière dans le dispositif de la recherche suisse en matière de migration.

Les chercheurs et chercheuses du SFM constituent une équipe plurilingue et interdisciplinaire. Depuis sa fondation en 1995, l'institut effectue des recherches, des évaluations et des consultations politiques sur la base de mandats ou dans le cadre de la promotion de la recherche scientifique en Suisse et au niveau international

Principales études sur la naturalisation menées par les chercheurs et chercheuses du SFM

Achermann, Christin und Stefanie Gass (2003). *Staatsbürgerschaft und soziale Schliessung: Eine rechtsethnologische Sicht auf den Einbürgerungsprozess in der Stadt Basel*. Zürich: Seismo.

Bolzmann Claudio, Rosita Fibbi et Marie Vial (2003). *Secondas – Secondos. Le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*. Zürich : Seismo.

D'Amato Gianni (2001). *Von Ausländer zum Bürger. Der Streit um die politische Integration von Einwanderern in Deutschland, Frankreich und der Schweiz*. Münster [etc.] : Lit.

Niederberger, Josef Martin (2004). *Ausgrenzen, Assimilieren, Integrieren. Die Entwicklung einer schweizerischen Integrationspolitik*. Zürich: Seismo.

Piguet Etienne et Philippe Wanner (2000). *Les naturalisations en Suisse. Différences entre nationalités, cantons et communes, 1981-1998*. Neuchâtel: OFS.

Wanner Philippe et Gianni d'Amato (2003). *Naturalisation en Suisse. Le rôle des changements législatifs sur la demande de naturalisation*. Zurich : Avenir Suisse.

<http://www.migration-population.ch/publications/dp/016.pdf>

Autres études

Münz Rainer und Ralf Ulrich (2003). *Das Schweizer Bürgerrecht. Die demographischen Auswirkungen der aktuellen Revision*. Zürich : Avenir Suisse.

<http://www.migration-population.ch/publications/dp/017.pdf>

Steiner Pascale und Wicker Hans-Rudolf (2004). *Paradoxien im Bürgerrecht. Sozialwissenschaftliche Studien zur Einbürgerungspraxis in Schweizer Gemeinden*. Zürich : Seismo.

Tableau 1 : La situation de la naturalisation en Suisse et à l'étranger

	Naturalisation		Deuxième génération				Mariage	
	Durée de séjour	Jus soli	Existence d'un droit	Durée de séjour	Age	Autres informations	Durée de séjour	Délai d'attente
Suisse (situation en vigueur)	12 ans	Non	Oui	Au moins 6 ans	Entre 10 et 20 ans	-	5 ans	-
Belgique	3 ans	Oui (3e Génération)	Oui	Parents résidents depuis 9 ans	Naturalisation facilitée entre 18 et 30 ans en cas de naissance en Belgique	Par enregistrement	3 ans	-
Danemark	7 ans	Non	Oui	10 ans de présence ininterrompue	Entre 21-23 ans	Déclaration	-	-
Allemagne	8 ans	Oui (2e génération)	Oui (né en Allemagne)	Les parents sur le territoire depuis 8 ans	A la naissance	Choix de la nationalité (allemande ou étrangère) entre 18 et 23 ans	5 ans	-
			Oui (pas né en Allemagne)	8 ans, y compris 6 ans de scolarité générale dont 4 ans en scolarité de base	16-23	ibid.		
Finlande	5 ans	Non	Oui	10 ans de présence ininterrompue	21-23	Déclaration	3 ans	2 ans
France	5 ans	Oui (3e Gen.)	Oui	5 ans depuis le 11e anniversaire	Après 13 ans	Avec l'accord des parents depuis l'âge de 13 ans, à la demande depuis 16 ans, automatique depuis 18 ans.	-	1 année
Grèce	8 ans	Non	Non	-	-	-	-	-
Grande-Bretagne	5 ans	Oui (2e génération)					3 ans	-
Irlande	4 ans	Oui	Oui	Aucun			-	3 ans
Italie	10 ans (4 ans pour	Non	Oui	Non interrompu depuis la	Majorité (18)		6 mois en Italie, ou 3 ans	

	ressortissants de la CEE)			naissance			ensemble à l'étranger	
Luxembourg	10 ans	Non	Non	-	-	-	3 ans	-
Pays-Bas	5 ans	Oui (2e génération)	Oui	Ininterrompu depuis la naissance	18-25	Déclaration	3 ans	-
Norvège	7 ans	Non	Oui	Depuis le 16e anniversaire, 5 ans dans le pays	21-23	Déclaration	-	-
Autriche	10 ans (4 ans pour ressortissants de la CEE)	Non	Non	6 ou 4 ans de présence	-	Naturalisation	1 + 4 ans de séjour ou 2+3 ans	1 année
Portugal	6 ans	Oui (2e génération)	Oui	Non	N'importe quand	Parents résidents depuis 10 ans (6 ans pour les étrangers d'un pays de langue portugaise)	3 ans	-
Suède	5 ans	Non	Oui	10 ans de présence interrompue	21-23	Déclaration	3 ans de séjour ininterrompu	2 ans
Espagne	10 ans	Non	Oui	1 an, né en Espagne	18-20	Déclaration	-	1 ans

Source : Reproduit de Wanner, D'Amato 2003, tiré de Weil 2001 et Botschaft zum Bürgerrecht (2002)